

1. INDEMNITÉ EN BAISSÉ DE RENDEMENT

Pour le sirop d'érable, les pertes encourues sont indemnisables en baisse de rendement seulement.

Une indemnité en baisse de rendement est versée lorsque les pertes sont supérieures à la franchise de l'option de garantie choisie pour la totalité du contingent, soit lorsque le rendement réel obtenu est inférieur au rendement assuré inscrit au certificat.

L'indemnité correspond à la différence entre le rendement assuré total et le rendement réel total, multipliée par le prix unitaire inscrit au certificat. Aucuns frais non encourus ne sont déduits de l'indemnité, car le prix unitaire tient compte des dépenses encourues de l'entailage à la collecte d'eau seulement.

$$\text{Indemnité} = ((\text{Contingent assurable} \times \text{l'option de garantie}) - \text{Rendement réel}) \times \text{Prix unitaire}$$

2. SOURCE DES RENDEMENTS

2.1. Rendement réel provisoire

Le rendement réel provisoire correspond aux quantités vendues à l'Agence de vente (vrac) et aux intermédiaires (détail) selon les données transmises par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ). De plus, les quantités vendues directement aux consommateurs, incluant les repas servis à la cabane à sucre (ferme) ou conservées en inventaire chez le producteur, utiles dans le traitement des avis de dommages, sont transmises par la FPAQ lorsque déclarées par l'adhérent.

Ces données de rendement réel provisoire sont transmises par la FPAQ à La Financière agricole mensuellement durant l'année d'assurance. Ce document, intitulé « Rendements réels provisoires transmis le « date » par la FPAQ pour la récolte de « Année », est disponible dans le répertoire « K / Sirop / Rdt_FPAQ ». Il comporte plusieurs données relatives à l'exploitation et à la production pour l'année d'assurance. Les termes utilisés dans le document sont expliqués à l'annexe 11. Lors du dépôt du fichier sur le « K », la Direction de l'intégration des programmes (DIP) transmet un courriel aux centres de services pour les en informer.

Les informations concernant les ventes aux intermédiaires, à la ferme et les volumes en inventaire sont présentes à titre indicatif seulement, car elles peuvent provenir de la récolte précédant celle de l'année d'assurance. Les volumes réels seront transmis dans le fichier des rendements réels finaux.

Il est possible, grâce au fichier des rendements réels provisoires fourni par la FPAQ, de se renseigner sur le mode de production de sirop d'érable, « conventionnel » ou « biologique ». Cette information ne peut toutefois être utilisée à des fins de confirmation de la certification. Pour plus d'information concernant la validation du statut « biologique », voir la section 10.32 Expertise de la procédure générale d'assurance récolte (à venir).

2.2. Rendement réel final

Le rendement réel final est établi en additionnant les quantités totales vendues à l'Agence de vente (vrac) et aux intermédiaires (détail) selon les données transmises par la FPAQ. De plus, les quantités vendues directement aux consommateurs (ferme) et conservées en inventaire chez le producteur, utiles dans le traitement des avis de dommages, sont transmises par la FPAQ lorsque déclarées par l'adhérent.

Ces données de rendement réel final sont transmises par la FPAQ à La Financière agricole au 15 mars de l'année suivant l'année de la récolte.

Selon le calendrier opérationnel de la FPAQ, les producteurs ont jusqu'au 30 septembre de l'année de la récolte pour livrer leur sirop à l'Agence de vente (vrac), et au 15 janvier de l'année suivante pour déclarer les quantités transigées avec les intermédiaires (détail) et vendues aux consommateurs (ferme) et conservées en inventaire chez le producteur. Les

quantités vendues aux consommateurs et les volumes en inventaire chez le producteur sont déclarées à la FPAQ sur une base volontaire.

2.3. Année à laquelle est associée la récolte

Les quantités de rendement réel provisoire et de rendement réel final sont associées à l'année de la livraison et du classement du sirop à la FPAQ. Depuis 2011, lorsque dans ces quantités sont comprises des quantités de sirop qui ont été récoltées pendant les années de production antérieures, elles sont considérées dans le rendement utilisé pour le calcul de l'indemnité en cours. En avisant l'adhérent lorsque vous remplissez l'annexe V « Formulaire d'enregistrement d'un avis de dommages ».

3. PAIEMENT

3.1. Paiement final à partir des données de rendement réel provisoire de la FPAQ

Lorsque l'adhérent nous déclare avoir livré la totalité de son volume de sirop à la FPAQ de même que son volume de sirop au détail pour l'année d'assurance en cours, il est possible d'effectuer le paiement avec les données de rendement réel provisoire. Effectuer le paiement selon ce qui est prévu au point 6.3. de la présente section.

Afin de s'assurer que tout le sirop livré apparaisse aux données de rendement réel provisoire, vérifier qu'un délai d'au moins un mois se soit écoulé entre la date de la dernière livraison et celle du fichier de rendement réel provisoire disponible sur le répertoire « K ».

3.2. Avance de paiement à partir des données de rendement réel provisoire de la FPAQ

Lorsque l'adhérent nous déclare ne pas avoir livré la totalité de son volume de sirop à la FPAQ, de même que son volume de sirop au détail pour l'année d'assurance en cours, il est possible de verser une avance de paiement selon ce qui est prévu au point 7 de la présente section.

3.3. Paiement final à partir des données de rendement réel final de la FPAQ

Lorsque le paiement n'a pas encore été effectué, utiliser les données de rendement réel final transmises par la FPAQ au mois de mars de l'année suivant l'année de la récolte.

Lorsqu'une avance de paiement a été versée, compléter le versement de l'indemnité à partir des données de rendement réel final de la FPAQ.

À partir des données de rendement réel final de la FPAQ, la Direction de l'intégration des programmes vérifie la cohérence avec les données utilisées pour effectuer le paiement final et transmet aux centres de services concernés, pour fin de vérification, la liste des dossiers avec un écart de rendement.

4. AJUSTEMENT DU RENDEMENT RÉEL

4.1. Ajustement du rendement réel pour sirop retenu

Lorsque l'adhérent déclare que les valeurs de rendement réel fournies par la FPAQ (colonne « Q » du fichier transmis mensuellement par la FPAQ) incluent des quantités de sirop retenu à cause d'un risque couvert, soustraire la quantité de sirop concerné du rendement réel (colonne Q du fichier transmis mensuellement par la FPAQ). Le sirop retenu est détruit par la FPAQ.

Pour évaluer la quantité de sirop retenu et détruit, l'adhérent doit fournir le *Rapport de classification du sirop d'érable en grands contenants*, produit par le Centre ACER, Division inspection inc. Ce document indique le volume de sirop non classé qui a été rejeté. Actuellement, seul le sirop avec le code de défaut « 6 », soit le sirop filant, est considéré retenu à cause d'un risque couvert.

4.2. Ajustement du rendement réel pour mise en commun de l'eau d'érable lors du bouillage

4.2.1. Installations avec un compteur d'eau

Pour les adhérents où il est possible de connaître le volume d'eau d'érable de chacun des producteurs qui effectuent le bouillage en commun :

- ✓ Demander le no FPAQ de chacun des producteurs concernés;
- ✓ Calculer le ratio du volume d'eau de chacun des producteurs sur le volume d'eau total récolté;
- ✓ Pour évaluer le volume de sirop du producteur, multiplier son ratio avec le volume total de sirop d'érable produit par tous les producteurs concernés;
- ✓ Comparer le volume de sirop d'érable calculé avec celui transmis par la FPAQ;
- ✓ Utiliser le volume de sirop d'érable calculé lorsqu'il est supérieur de plus de 3 % à celui transmis par la FPAQ.

4.2.2. Installations sans un compteur d'eau

Pour les adhérents où il est impossible de connaître le volume d'eau d'érable de chacun des producteurs qui effectuent le bouillage en commun :

- ✓ Demander le no FPAQ de chacun des producteurs concernés;
- ✓ Calculer le ratio du rendement assurable du producteur sur la somme des rendements assurables de la totalité des producteurs concernés;
- ✓ Pour évaluer le volume de sirop du producteur, multiplier son ratio avec le volume total de sirop d'érable produit par tous les producteurs concernés;
- ✓ Comparer le volume de sirop d'érable calculé avec celui transmis par la FPAQ;
- ✓ Utiliser le volume de sirop d'érable calculé lorsqu'il est supérieur de plus de 3 % à celui transmis par la FPAQ.

5. ATTRIBUTION DE RENDEMENT

5.1. Application de l'attribution

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application de l'attribution se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte, section 10,47. Cependant, les normes particulières à la protection « Sirop d'érable » sont présentées ci-dessous.

5.2. Causes d'attribution

5.2.1. Surentailage ponctuel

Lorsqu'il y a surentailage, la quantité de sirop produite n'est pas proportionnelle au nombre d'entailles. Suite à l'évaluation des pertes par gradation (Section 16,3 de la présente procédure, figure 1) pour les cas de baisse de rendement avec une situation ponctuelle de surentailage, attribuer le volume de sirop correspondant aux entailles additionnelles sur le nombre d'arbres requis de la façon suivante :

Évaluer par échantillonnage la proportion de surentailage à partir du nombre réel d'entailles et du nombre recommandé d'entailles (Section 16,2 de la présente procédure, point 6.7);

Déterminer le volume de sirop après attribution en tenant compte d'une tolérance de 10 % de surentailage :

$$\text{Volume de sirop après l'attribution} = \frac{\text{Volume de sirop produit} \times (\text{Nombre réel d'entailles} - 10\%)}{\text{Nombre recommandé d'entailles}}$$

$$\text{Volume de sirop attribué} = \text{Volume de sirop après l'attribution} - \text{Volume de sirop produit}$$

5.2.2. Autres causes

✓ Nombre d'entailles inférieur à celui sur le certificat d'assurance à la suite de :

- bris de tubulure;
- manque d'employés;
- abondance de neige qui enterre les tubulures;
- non-accessibilité aux installations.

Lorsque La Financière agricole reçoit l'information après le 15 mai de l'année d'assurance, attribuer le rendement au prorata du nombre d'entailles non réalisées par rapport au nombre sur le certificat.

✓ Système de collecte d'eau défectueux

Établir l'ampleur du défaut.

Déterminer avec l'aide du producteur la perte que cette défectuosité aura occasionnée.

Attribuer.

✓ L'achat d'eau d'érable non conforme au contrat

Attribuer la quantité de sirop qui n'a pas pu être achetée.

✓ Contrat d'évaporation d'eau par un centre de bouillage non honoré

Attribuer en fonction de la quantité d'eau prévue au contrat avec le centre de bouillage.

✓ Entaillage incomplet au début de la coulée

Ajuster son rendement au prorata du nombre de jours de coulée de la production de l'adhérent en comparaison avec le nombre moyen de jours de coulée de sa région ou de son territoire.

✓ Domages causés aux arbres

Attribuer en fonction de l'ampleur des dommages occasionnés aux arbres.

✓ Système d'évaporation d'eau défectueux

Déterminer avec l'aide du producteur la perte que cette défectuosité aura occasionnée.

Attribuer.

✓ Perte en entrepôt d'eau d'érable ou de sirop à cause d'une gestion non conforme

Déterminer avec l'aide du producteur la perte que cette situation aura occasionnée.

Attribuer.

✓ Autres raisons

Contactez la Direction de l'intégration des programmes.

6. OPÉRATIONS À EFFECTUER POUR CALCULER LE PAIEMENT

6.1. Enregistrement de la déclaration de l'adhérent

6.1.1. Formulaire d'enregistrement d'un avis de dommages

Compléter le formulaire d'enregistrement d'un avis de dommages (Annexe V) et saisir les informations dans l'application WEB « Enregistrer Avis de dommage sirop d'érable (AVSR) », selon la déclaration de l'adhérent.

Effectuer les vérifications requises à l'aide du Guide d'analyse du formulaire d'enregistrement d'un avis de dommages (Annexe VI), selon les réponses fournies par l'adhérent.

6.1.2. Ventes à la ferme

La quantité de sirop vendu à la ferme calculée à l'aide de l'application WEB « AVSR » est ajoutée automatiquement, lorsque requis, au rendement réel.

Voici un exemple de la façon dont la quantité à considérer est calculée.

Exemple de calcul d'indemnisation pour le sirop d'érable :

Volume sous « Contingent »

- Nombre d'entailles : 5 000
- Contingent à la FPAQ : 10 500 livres
- Rendement probable : 2,0 livres/entaille
- Volume assurable : 5 000 ent. X 2,0 lb/ent. = 10 000 livres
- Volume assuré : 10 000 livres X 80 % = 8 000 livres
- La quantité produite sous contingent en 20XX : 6 000 livres (A)
- La perte indemnisable 8 000 livres – 6 000 livres : 2 000 livres
- L'indemnité : 2 000 livres X 2,11 \$/lb = 4 220 \$
- % de perte brute : $((10\ 000\ lb - 6\ 000\ lb) \div 10\ 000\ livres) \times 100 = 40\ %$

Volume « Ferme » vendu directement à la ferme

- Moyenne de la production totale « sous Contingent et Ferme » des dernières années : 9 875 livres
- Moyenne « Ferme » des dernières années : 200 livres (200/9 875 = 2 %)

Exemple :

- Situation A : Production de l'année volume « Ferme » : 110 livres (B)
 $110/(6\ 000\ (A) + 110\ (B)) = 1,8\ %$ inférieur à 2 % aucun impact
- Situation B : Production de l'année volume « ferme » : 200 livres (C)
 $200/(6\ 000\ (A) + 200\ (C)) = 3,2\ %$ supérieur à 2 % à considérer 200 – 124 (D) = 76 lb

Quantité normale de volume « Ferme » pour l'année :

- Situation A : 6 110 X 2 % = 122 lb
- Situation B : 6 200 X 2 % = 124 lb (D)

Lors de la situation B le rendement réel est ajusté à la hausse de 76 lb

6.1.3. Pertes ou ventes d'eau d'érable

Lorsque l'adhérent déclare des pertes ou des ventes d'eau d'érable, inscrire le nombre de gallons d'eau d'érable perdus ou vendus dans l'application WEB « AVSR », cette quantité est ajoutée automatiquement, lorsque requis, au rendement réel.

6.1.4. Validation de la certification « biologique »

La validation du statut de certification s'effectue lors du processus d'indemnisation pour tous les assurés pour lesquels un avis de dommages est signifié.

Voir la section 10.32 Expertise de la procédure générale d'assurance récolte (à venir).

6.2. Attribution

Consigner à la section 6 « Gestion de la production de sirop d'érable » du formulaire d'enregistrement d'un avis de dommages (Annexe V) les raisons de l'attribution ainsi que les explications du calcul de la quantité attribuée.

Saisir la quantité attribuée dans le champ « Attribution » ainsi que « 1 » dans le champ « Unités attribuées » dans l'unité RGBR.

Inscrire le motif de l'attribution dans le champ « Commentaire ». Cette information apparaîtra sur la fiche de paiement pour aviser l'adhérent qu'une attribution est appliquée.

6.3. Analyse du rendement à retenir pour l'indemnisation

6.3.1. Données de rendement réel provisoire fournies par la FPAQ

Comparer les données déclarées par l'adhérent avec les données de rendement réel provisoire fournies mensuellement par la Fédération. Le total du volume de sirop classé par la FPAQ est disponible à la colonne « Q » du fichier. Lorsque la donnée provenant de la FPAQ est différente, vérifier avec le client que la différence entre les deux sources est justifiée, sinon retenir la donnée la plus élevée.

6.3.2. Données déclarées par l'adhérent retenues

Lorsque les données déclarées par l'adhérent sont retenues, compléter la section 2 « Production de sirop pour l'année d'assurance » de l'application WEB « AVSR » en inscrivant la quantité déclarée par l'adhérent sous la provenance « DEC ». Relancer le calcul et enregistrer. Inscrire la donnée du rendement réel provisoire ajusté de la colonne « Déclaré » du rapport produit par l'application WEB « AVSR » dans le champ « Rendement Réel » de l'unité RGBR.

6.3.3. Données déclarées par la FPAQ retenues

Lorsque les données de la FPAQ sont retenues, compléter la section 2 « Production de sirop pour l'année d'assurance » de l'application WEB « AVSR » en inscrivant la quantité de la FPAQ sous la provenance « DPH » et avec le type de décompte physique « FAC ». Lorsque plus d'une information est inscrite sous la provenance « DPH », elles s'additionnent automatiquement, donc s'assurer qu'il y a seulement la donnée de la FPAQ inscrite sous cette provenance. Relancer le calcul et enregistrer. Inscrire la donnée du rendement réel provisoire ajusté de la colonne « Inventorié » du rapport produit par l'application WEB « AVSR » dans le champ « Rendement Réel » de l'unité RGBR.

6.4. Avance de paiement

Pour autoriser le versement d'une indemnité lors de l'avance de paiement, inscrire la valeur de 70 dans le champ « % avance de paiement ». Lors du paiement final, accéder à l'unité RGBR du SIGAA, saisir le rendement réel final et laisser en blanc le champ « % avance de paiement ».

Enregistrer le règlement par « F9 ».

6.5. Modification de l'indemnité déjà enregistrée

Effectuer un ajustement de l'indemnité lorsque les données de rendement réel final sont différentes des données de rendement réel provisoire qui ont déjà servi au versement d'une indemnité.

Pour ce faire, accéder au règlement déjà enregistré dans l'unité RGBR et modifier la valeur du champ « Rendement Réel ».

Enregistrer la modification par « F9 ».